



CHRONO : 81

MAIRIE DE L'UNION
6 bis, AVENUE DES PYRENEES
31240 L'UNION

À l'attention de Mme EDOIR

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
JEZABEL MARTINEZ Mme MARTINEZ		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
MAIRIE DE L'UNION Mr EHRMANN		@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné François MOURONVALLE de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532141008
En date du : 04/05/2017

La Société : MAIRIE DE L'UNION
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE 17 ERP - L'UNION 31 L UNION SALLE DES FETES

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 031 561 18 A T005

Date du dépôt de demande du PC : 23/02/2018

Date du PC : 23/04/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence Bâtiment de Toulouse
9 avenue des Pyrénées BP 6
31242 L'UNION CEDEX
Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/02/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/02/2020

ORIGINAL SIGNE : François MOURONVALLE

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Les travaux concernent :

- mise en conformité des escaliers extérieurs accès salle des fêtes
- mise en conformité escaliers intérieurs salle des fêtes
- mise en place d'un appareil élévateur pour accès à la scène et mise en accessibilité loge
- mise en conformité équipements sanitaires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

INFORMATION ET SIGNALISATION

N° Avis : 295

Signalétique à réaliser notamment pour les sanitaires, les loges, dénomination des locaux, etc.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 05/02/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
Cheminement accessible de l'accès au terrain ou depuis un espace de stationnement adapté jusqu' à l'entrée principale du bâtiment ou sur une entrée dissociée	R		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R		
Largeur mini de 1,20m		SO	
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m		SO	
Dévers inférieur ou égal 3%		SO	
Pentes		SO	Rampe existante inchangée dans le cadre des travaux
Caractéristiques des paliers de repos		SO	
Seuils et ressauts		SO	Menuiseries existantes inchangés dans le cadre des travaux
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R	Bande de guidage visuelle et tactile ajoutée	313
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix		SO	Existant non modifié

ATTESTATION HANDICAPES

d'itinéraire					
Espaces de manoeuvre de porte			SO	Existant non modifié	315
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	Existant non modifié	316
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle			SO		
Protection si rupture de niveau	R			Protection rupture de niveau par garde-corps réalisé	294
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
dimensions existantes conservées si pas de travaux	R				
Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m	R				
Hauteur des marches ≤ 17 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Mains courantes	R			Pas d'observation sur les mains courantes réalisées.	240
Eveil de la vigilance	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
Nez de marches	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation	R				
borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			SO	Place de stationnement existante. Reprise marquage au sol et signalétique verticale.	317
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits			SO		
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO		
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle			SO		
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Largeur entre mains courantes ≤ 1m			SO		
Hauteur des marches ≤ 17cm			SO		
Giron des marches ≤ 28cm			SO		
Mains courantes	R				
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux	R				
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
			SO	Existant inchangé dans le cadre des travaux.	83
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R			Largeur 1,20 m minimum et longueur 2,20 m	201
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes			SO		
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R				

ATTESTATION HANDICAPES

0,77 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
implantation	R				
Signalisation	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement	R			Devant la porte	204
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte			SO		
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			Pas d'observation sur barre d'appui	195
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Lavabos accessibles					
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R				
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
			SO		
ECLAIRAGE					
			SO	Non modifié dans le cadre des travaux.	86
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil			SO		
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Eléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Compréhension (pictogrammes)	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		